

2	0	9	2	/	2	/	n	3	Emerina	MAI	2012
					1	4	Ч	0	ž	LIW!	2011

portant création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence Chantal BIYA pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH-SIDA (CIRCB).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution;
- VU la loi n° 96/03 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la Santé;
- VU la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissements Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic ;
- VU la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- VU le décret n° 2002/209 du 19 août 2002 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement,

DECRETE:

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

- ARTICLE 1^{er}.- Le présent décret porte création, organisation et fonctionnement du Centre International de Référence Chantal BIYA pour la Recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH-SIDA, en abrégé et ci-après désigné (CIRCB).
- ARTICLE 2.- (1) Le CIRCB est un établissement public administratif de type particulier. Il est doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.
- (2) Il est placé sous la tutelle technique du Ministère chargé de la santé publique et sous la tutelle financière du Ministère chargé des finances.
 - (3) Son siège est fixé à Yaoundé.